



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5136

Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériel divers

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/5136 - CESSION DE MATERIEL INUTILISE - VENTE EN LIGNE DE MATERIEL DIVERS (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Lyon met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2018-4192 du 5 novembre 2018 (art. 2.11), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros.

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année (n° de série)	N° Agorastore	Montant de la mise à prix (en €)
1	STRALIS	IVECO	7972 ZM 69	2004	6492	10 000.00

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Par ailleurs, le résultat des enchères des biens suivants, dont l'estimation initiale était inférieure à 4600 euros, excède à la fin des enchères ce seuil. Il vous est donc proposé d'autoriser la vente des matériels figurant ci-dessous :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année (n° de série)	N° Agorastore	Montant final de la vente (en €)
1	Master	Renault	2300 ZW 69	2004	6480	7 404.00
1	Master	Renault	2298 zw 69	2004	6443	5 934.00

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-4192 du 5 novembre 2018 ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- La vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix excède nominalement 4600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères.
- 2- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM